



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

**Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement, Biodiversité, Eau
Unité Police de l'eau**

ARRÊTÉ

N° 2020-DDT/SABE/EAU/N° 14 en date du *16 mars 2020*

**portant approbation du Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques
et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) pour le département de la Moselle**

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.433-3 et L.433-4 et R.434-30 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
- VU l'arrêté DCL n°2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU les comptes-rendus des réunions de secteurs de présentation générale du PDPG de la Moselle tenues le 16 novembre 2018 à PUTTELANGE-AUX-LACS, le 23 novembre 2018 à SARREBOURG, le 7 décembre 2018 à METZ Magny et le 23 mars 2019 à BOUZONVILLE ;
- VU les comptes-rendus des réunions du comité de pilotage du PDPG de la Moselle, en date du 9 octobre 2018 et du 6 juin 2019 ;
- VU la demande d'approbation du PDPG de la Moselle par la Fédération de la Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 16 janvier 2020 ;
- VU l'avis de l'Agence Française pour la Biodiversité, en date du 20 août 2019 ;
- VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Grand Est, en date du 31 juillet 2019 ;
- VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle, service Aménagement, Biodiversité, Eau, Unité police de l'eau, en date du 29 août 2019 ;
- VU l'avis du Parc Naturel Régional de Lorraine, en date du 4 septembre 2019 ;
- VU l'avis du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, en date du 4 septembre 2019 ;

- VU l'avis du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Houiller, en date du 20 août 2019 ;
- VU l'avis du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Ferrifère, en date du 9 septembre 2019 ;
- VU l'avis de Voies Navigables de France, Direction Territoriale Nord-Est, Unité Territoriale d'Itinéraire Moselle, en date du 1^{er} août 2019 ;
- VU la consultation par voie électronique du public sur des projets ayant un impact sur l'environnement du 3 février 2020 au 24 février 2020 inclus ;
- CONSIDÉRANT que le PDPG de la Moselle contribue à la préservation des milieux aquatiques et à la protection du patrimoine piscicole, conformément à l'article L. 430-1 du code de l'environnement ;
- CONSIDÉRANT que le PDPG de la Moselle est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse ;
- CONSIDÉRANT que le PDPG de la Moselle est compatible avec les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Houiller, du Bassin Ferrifère, et réputé compatible avec le SAGE Moder ;
- CONSIDÉRANT que le présent PDPG de la Moselle qui a été établi par la Fédération de la Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique puis remis à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle en date du 16 janvier 2020, consiste en une actualisation du précédent PDPG de la Moselle établi en 2004 ;
- CONSIDÉRANT que le présent PDPG de la Moselle doit être approuvé par le représentant de l'État dans le département de la Moselle, conformément à l'article L.433-4 du code de l'environnement ;
- Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1 : APPROBATION

Le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) pour le département de la Moselle est approuvé à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Il a été établi par la Fédération de la Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique puis remis à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle en date du 16 janvier 2020.

Il consiste en une actualisation du précédent PDPG de la Moselle établi en 2004.

ARTICLE 2 : CONSULTATIONS POSSIBLES

Le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) pour le département de la Moselle peut être consulté sur les sites internet suivants :

- <http://www.moselle.gouv.fr>
- <http://www.federationpeche57.fr/>

ARTICLE 3 : PUBLICITE – INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture (www.moselle.gouv.fr - Territoires – Eau et Pêche – Décisions du domaine de l'eau – déclaration et autorisation) pendant un an au moins.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

ARTICLE 4 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Cette décision est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut prendre la forme :

- soit d'un recours gracieux devant le préfet ou d'un recours hiérarchique devant le Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), un nouveau délai de deux mois est ouvert pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Les recours des particuliers et personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, peuvent désormais être déposés par voie dématérialisée via l'application Télérecours : <https://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 5 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle, le Président de la Fédération de la Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le délégué interrégional et le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET
POUR LE PRÉFET LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



OLIVIER DELCAYROU

